

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION

La Commission de Concertation,

Réunion du **17 NOVEMBRE 2011** sous la présidence de Monsieur Willem DRAPS

Etaient présents :

- les membres ou membres suppléants désignés par :
 - le Collège des Bourgmestre et Echevins : Monsieur Philippe van CRANEM
Monsieur Damien DE KEYSER
 - le Conseil d'administration de la S.D.R.B. – Madame Charlotte WAUTERS
 - le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour :
 - a) l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement – Direction de l'urbanisme : Madame Tamara SLOCK
 - b) l'Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Service des Monuments et Sites: Madame Isabelle LEROY
 - c) l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement : - Madame Véronique FRANCHIOLY
- Madame Véronique SPRINGAL et Monsieur Albin THOMAS, Secrétaire et Secrétaire-Adjoint.

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du Territoire approuvé par arrêté du 9 avril 2004 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, relatif aux Commissions de Concertation ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1997 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement ;

Vu la demande émanant du **Collège des Bourgmestre et Echevins** sollicitant l'avis de la Commission en application de l'article du Code précité;

Vu la demande **de permis d'urbanisme**

introduite par : **COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE** représentée par **Marc VAN EECHAUTE**

sur la propriété sise : **PLACE DU WHITE STAR**

qui vise à exécuter les travaux suivants :

CONSTRUIRE DE NOUVEAUX VESTIAIRES ET DE NOUVEAUX LACAUX SANITAIRES.

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête établi par le Collège des Bourgmestre et Echevins conformément à l'article 113 de l'Ordonnance précitée, d'où il résulte que **23** réclamations ou observations ont été présentées ;

Entendu après ouverture de la séance aux personnes n'appartenant pas à la Commission :

- le demandeur :-
- d'office, les personnes ou organismes suivants : -
- les personnes et organismes qui l'ont demandé : **Madame Thi Bich Ngoc TRAN et Monsieur Pascal JAMIN ; Monsieur et Madame Alain MEYERS-SWALES ; Madame Véronique VAN EYCKEN ; Monsieur et/ou Madame GOFFART-WILLERE ; Monsieur JC GUILLEMEAU ; Madame Catherine BARREA ; Madame Pascale WIIENER ; Madame Jacqueline BAETEN ; Madame Nadine SONCK ; Monsieur Sergio BURATTANI ; Monsieur Etienne BLAVE ; Monsieur G.L.Gonzalez ; Madame Corinne ALLALI ; Madame Véronique DELINCE ; Monsieur et/ou Madame J. HEULLE ; Madame Sophie DAMBRAIS ; Monsieur et/ou Madame PETRAKAKIS.**

DECIDE à huis clos :

Article 1. : La Commission de Concertation émet l'avis suivant :

Considérant :

- que le projet vise à créer de nouveaux locaux sportifs pour le terrain de football club Kelle ;
- que le bien se situe en Zone d'Habitation à Prédominance Résidentielle au Plan Régional d'Affectation du Sol approuvé par arrêté du 03.05.2001 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- que le bien est repris dans le périmètre du Plan Particulier d'Affectation du Sol VIII/2 approuvé par arrêté royal du 24.11.2011 (ancien article 17 de la loi de 1962) ;
- que la demande porte sur :
 - o la démolition des anciens locaux conteneurs préfabriqués de l'ONE implantés place du White Star, devenus insalubres et inoccupés depuis plusieurs années ;
 - o la reconstruction de nouveaux vestiaires et locaux sanitaires pour le club de football Kelle en lieu et place des locaux préfabriqués ;
- qu'il est fait application de l'article 155§2 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire permettant au Fonctionnaire Délégué, sur proposition motivée du Collège des Bourgmestre et Echevins, d'accorder des dérogations aux prescriptions d'un plan particulier d'affectation du sol ;
- que la demande déroge au PPAS VIII/2 précité en ce qui concerne l'implantation ;
- qu'il est fait application des prescriptions particulières du Plan Régional d'Affectation du Sol, article B.1.5.2° : Modification des caractéristiques urbanistiques ;
- qu'il s'agit d'un équipement d'intérêt collectif ;
- que les installations préfabriquées existantes doivent impérativement être remplacées au vu du caractère irréparable du bâtiment, son état vétuste et insalubre ;
- que les vestiaires actuels, aménagés dans le bâtiment des Venelles, sont source de nuisances pour les occupants de l'immeuble ;
- que la taille actuelle des locaux ne sont pas adaptés aux besoins du club ;
- que la construction projetée répond d'avantage aux besoins des utilisateurs ;
- que le projet vise à améliorer la fonctionnalité de l'infrastructure sportive du club tout en réduisant les nuisances pour les habitants du quartier ;
- que le bâtiment ne comporte qu'un niveau rez-de-chaussée ;
- le maintien d'une zone latérale de minimum 4m non aedificandi entre la nouvelle construction et la limite mitoyenne avec les habitations Clos des Chats ;
- que le projet comporte un gabarit trop important ;

Vu les réclamations ;

AVIS FAVORABLE à condition :

- de supprimer la salle polyvalente ;
- de créer un auvent dirigé vers le terrain de football ;
- d'abaisser au maximum la hauteur du bâtiment et d'améliorer son expression architecturale ;
- de verduriser les abords et de revoir les zones de circulations ainsi que les accès ;

LA COMMUNE S'ABSTIENT.

Article 2. : Le présent avis sera transmis au fonctionnaire délégué.

Les membres,

La Commission,

Le Président,





